

Ville de TERGNIER
ARRETE

ARR	19JAN26	6.1	082
-----	---------	-----	-----

Circulation

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-6,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1977 sur la signalisation routière et notamment le livre 1er, 8ème partie du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Considérant l'organisation de la fête de Pâques, organisée par le Comité des Fêtes du Grand Tergnier, se déroulera du 3 au 6 avril 2026,

Considérant que lors de cette fête, un spectacle pyrotechnique est prévu le dimanche 5 avril 2026 au stade Maranne à Tergnier,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers lors de ce spectacle pyrotechnique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du dimanche 5 avril 2026 à 18 heures au lundi 6 avril 2026 à 1 heure

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Rue du Moulin
- Parking du boulodrome sis rue du Moulin à Tergnier

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le lundi 19 janvier 2026
Le Maire,
Michel Carreau.

